

Comité d'entreprise

# Bons d'achat et cadeaux en nature

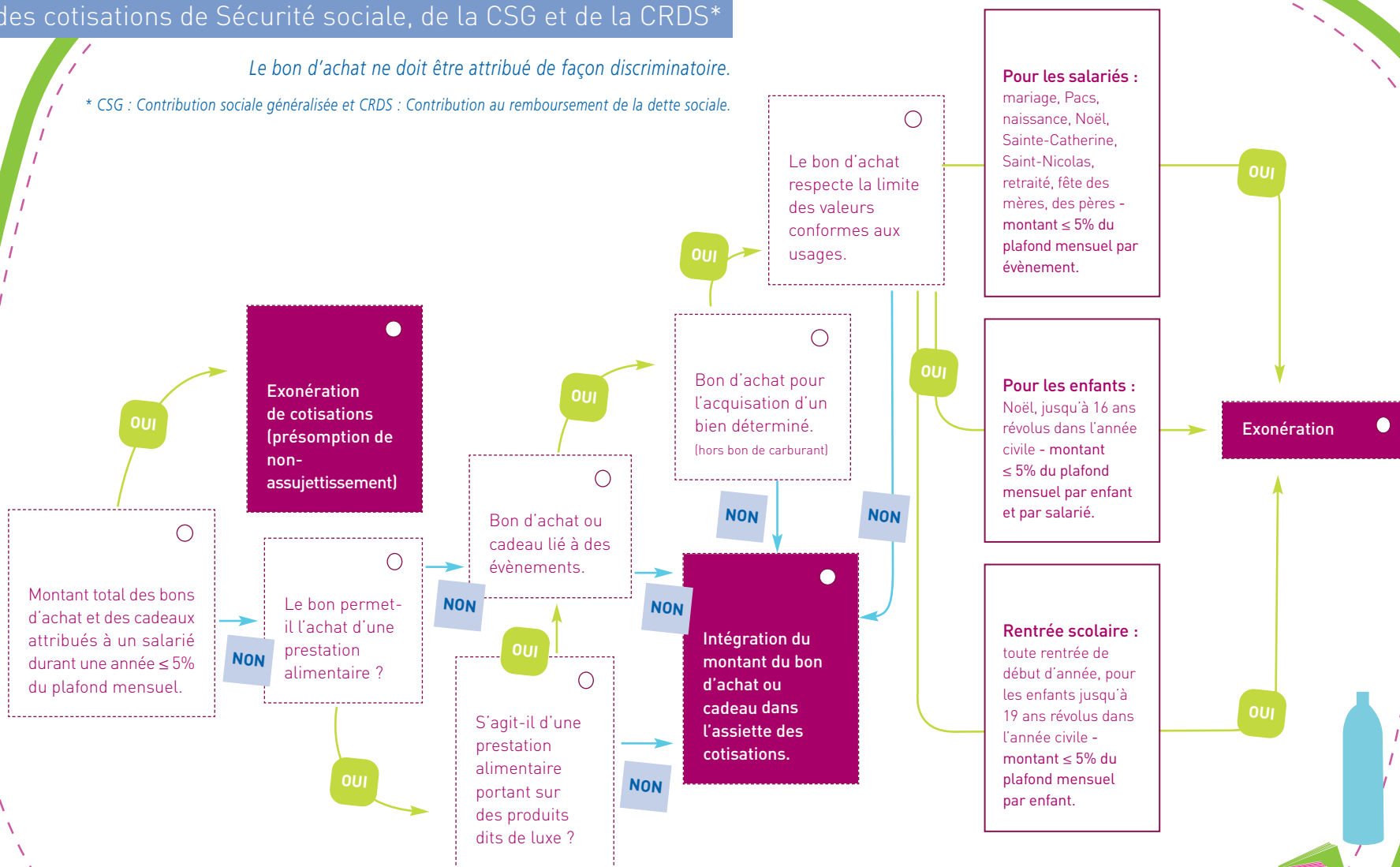


# Analyse des bons d'achat et cadeaux en nature

au regard des cotisations de Sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS\*

*Le bon d'achat ne doit être attribué de façon discriminatoire.*

\* CSG : Contribution sociale généralisée et CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.



exemples

## d'avantages servis par le comité d'entreprise

Un salarié reçoit de son comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, **deux bons d'achat dans l'année**, d'une valeur de 50 € chacun.

Le montant de l'ensemble des bons est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale.  $50 \text{ €} + 50 \text{ €} = 100 \text{ €} < 147 \text{ €}$ .

La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

### UN SALARIÉ À DEUX ENFANTS.

Le comité d'entreprise lui octroie **3 bons d'achat** dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la **fête de Noël**.

- un bon d'achat pour lui d'une valeur de 80 € ;
- un bon d'achat pour son fils (né le 03/01/1994) d'une valeur de 85 € ;
- un bon d'achat pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60 €.

Le montant global des bons d'achat étant supérieur à 147 €, l'analyse s'effectue au cas par cas. Chaque bon d'achat est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille : exonération,
- bon d'achat du fils : la somme de 85 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 17 ans dans l'année civile (le 03/01/2011).

**NOUVEAUTÉS** dans le guide

### page **12.** CANTINE

Le montant de la participation du comité d'entreprise au financement de la cantine, conjointe ou non à celle de l'employeur, n'est pas soumis à cotisations si la participation salariale au prix du repas est supérieure ou égale, en 2011, à 2,30 €.

### page **20.** RETRAITE supplémentaire à caractère collectif et à adhésion obligatoire

La participation du comité d'entreprise est soumise au forfait social, au taux de 6 %, pour les sommes exclues de l'assiette des cotisations.

### page **22.** TITRES-RESTAURANT

Le montant de la participation du comité à l'acquisition d'un titre-restaurant avec celle, éventuelle, de l'employeur n'est pas soumis à cotisations dans la limite de 5,29 € en 2011, dans la mesure où la participation globale est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre.

**Pour 2011**

Plafond  
mensuel :  
**2 946 €**

5 % du  
plafond  
mensuel :  
**147 €**

Plafond  
annuel :  
**35 352 €**